

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE162

présenté par
M. Blein, rapporteur

ARTICLE 24

Après la référence :

« L. 5151-6 »,

supprimer la fin de la seconde phrase de l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence. Cette disposition a été prévue dans le service d'hébergement des documents du CPA, dont le bulletin de paie dématérialisé.